



DECRET

NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE APOSTOLIQUE, EVEQUE DE SAINT-CLAUDE ;

Considérant que les besoins financiers des paroisses, du diocèse ainsi que des différentes œuvres locales ou universelles,

Considérant les nécessités de simplification dans la répartition des collectes faites au niveau des paroisses,

Vu les normes du Code de droit canonique concernant les quêtes, en particulier les canons 791 et 1266,

DECRETOS

Que les quêtes faites les jours définis ci-après seront reversées en totalité pour la destination indiquée, savoir :

- Epiphanie : quête pour les Eglise d'Afriques.
- Mercredi des Cendres : quête pour les projets de solidarité des prêtres Fidei Donum, dans leur diocèse.
- 5^{ème} dimanche de Carême : quête pour le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).
- Dimanche des Rameaux : quête pour l'entretien des bâtiments à la charge du diocèse.
- Jeudi-Saint : quête pour les prêtres âgés du diocèse.
- Vendredi-Saint : quête pour les lieux saints.
- 4^{ème} dimanche de Pâques : quête pour la formation des séminaristes, des prêtres et des agents pastoraux.
- 7^{ème} dimanche de Pâques : quête pour les moyens de communication du diocèse.
- 1^{er} dimanche de juillet : denier de Saint-Pierre.
- 15 août : quête pour la maison diocésaine.
- 1^{er} dimanche de septembre : quête pour l'université catholique de Lyon.
- 1^{er} dimanche d'octobre : quête pour les besoins pastoraux et missionnaires du diocèse.
- 3^{ème} dimanche d'octobre : quête pour les Œuvres Pontificales Missionnaires.
- 3^{ème} dimanche de novembre : quête pour le Secours Catholique.
- 4^{ème} dimanche de l'Avent : (*une année sur trois et pour la première fois en 2023*) quête pour Pax Christi.
- Noël : 24 décembre au soir et 25 décembre : quêtes pour la protection sociale des prêtres.

La totalité de la collecte réalisée sera transmise au diocèse, à l'exception de la quête au profit du CCFD (5^{ème} dimanche de Carême) et de la quête au profit du Secours Catholique (3^{ème} dimanche de novembre) qui seront versées directement aux organismes bénéficiaires.

Les autres quêtes dites « impérées » antérieurement réalisées sont purement et simplement supprimées pour l'avenir.

Les dispositions du présent décret prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en trois exemplaires originaux,
le quinze décembre deux mil vingt deux,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Abbé William Goyard
Chancelier

Monseigneur Jean-Luc Garin
Evêque de Saint-Claude